

AFFAIRE N° 4

OBJET : Autorisation d'agir en justice : action de responsabilité suite aux dommages occasionnés de par l'endigement de la Ravine des Patates à Durand.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du passage récent du cyclone HYacinthe, l'endigement de la Ravine des Patates à Durand, bien que presque entièrement réceptionné, a démontré de façon flagrante que non content de ne pas avoir rempli son office, cet ouvrage avait causé à l'environnement des dommages considérables dans sa partie basse.

Il apparaît donc urgent, parallèlement aux mesures déjà mises en place pour réparer ces dommages, de chercher à établir les causes du non fonctionnement de l'ouvrage.

Il est bon de rappeler que l'étude du projet a été réalisée par la S.O.G.R.E.A.H. et que la Direction Départementale de l'Equipement en a assuré la totalité du contrôle technique.

Dans un premier temps, et afin de fixer sur le terrain les éléments de preuve avant qu'ils ne disparaissent du fait des éléments naturels ou des travaux de remise en état, il a été demandé au Tribunal Administratif de désigner un homme de l'art chargé de dresser un constat de la situation.

Afin de régulariser cet acte de procédure, dont j'ai déjà demandé l'exécution, vu l'urgence, je vous demande de m'autoriser à agir en justice pour cette affaire.

Le MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M.LEFEVRE - La SEGEFOM est-elle toujours responsable de l'ouvrage ?

VC - At Denis le 27 Février 1982  
P/le Prefet, Le Secrétaire Général  
Signé : Patrice Magnier

Pour Copie Certifiée Conformes  
P/le Prefet, le Chef de Bureau délégué  
Signé : Jacques Lacoste

Le MAIRE - Oui, elle a toujours la responsabilité du délai décennal.

M. LEFEVRE - La SEGEFOM existe-t-elle toujours ?

Le MAIRE - Qu'importe. Si nous ne faisons rien cela veut dire que nous acceptons tout. Il se peut que nous soyions, par la force des choses, contraints d'accepter le tout mais il faut quand même que nous préservions nos droits.

M. LEFEVRE - Dans ce cas, ce sont l'architecte et l'entrepreneur qui sont solidairement responsables.

M. Marc GERARD - Ce n'est pas à nous d'en décider.

Le MAIRE - Ce sont les tribunaux qui jugeront. Cela peut aller d'une responsabilité partielle à une responsabilité totale en ce qui concerne aussi bien l'architecte que l'entrepreneur.

Le MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

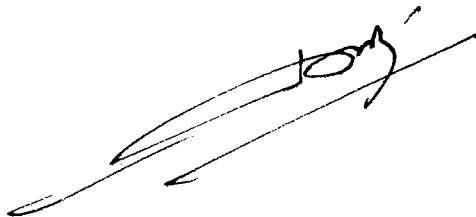
x

x

---

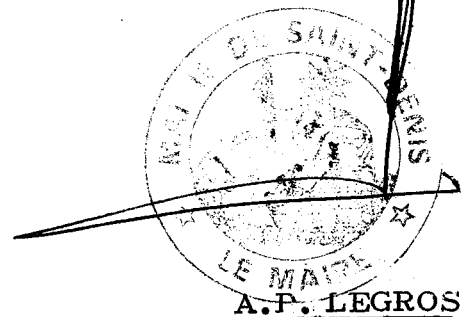
Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été épuisées et personne ne demandant plus la parole, le Maire déclare CLOSE la PREMIERE SESSION ORDINAIRE du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-DENIS et lève la séance à 20 heures.

LE SECRETAIRE,



C. BOURHIS

LE MAIRE



A.P. LEGROS